



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 67 / 2023
DU 13 JUILLET 2023**

PORT-BRILLET – SITE EX-FONDERIE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "IN PARADISUM"

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du site de l'ex-fonderie cadastré AB304 à Port-Brillet,

Vu la demande de l'association "In Paradisum" tendant à organiser un opéra en plein air sur le site de la Fonderie, avec l'appui de la commune de Port-Brillet, les vendredi 21 juillet et samedi 23 juillet 2023 (sous réserve des conditions météorologiques) et la mise à disposition du site du jeudi 13 juillet inclus au lundi 24 juillet 2023 inclus,

Considérant que Laval Agglomération est favorable à l'organisation de ce spectacle dans le respect des dispositions et du périmètre définis dans la convention d'occupation temporaire,

DÉCIDE

Article 1er

La convention d'occupation temporaire bipartite pour la mise à disposition du site de l'ex-fonderie à Port-Brillet, au profit de l'association "In Paradisum" et avec l'appui de la commune de Port-Brillet, pour l'organisation de l'opéra-bouffe La Belle Hélène d'Offenbach, dans le respect des dispositions et du périmètre définis dans la convention d'occupation temporaire, est acceptée.

Article 2

La convention d'occupation temporaire prend effet du jeudi 13 juillet inclus au lundi 24 juillet 2023 inclus.

Article 3

La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault